

Séance du 16 décembre 2025

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Cédric GILLIS, M. Pierre MEVISSE, M. Georges FOCKE, M. Arnold de QUIRINI, Échevins;
Mme Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Présidente du CPAS;
M. Frédéric DAGNIAU, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE, M. Emilien DEFALQUE, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Gaël THIRY, M. Julien THEYS, Mme Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Mme Julie MOULIA, M. Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, M. Joël HAUTFENNE, M. Damien HEYMANS, M. Philippe SAUSSU, Mme Julie DE BUEGER, Mme Marie STAINIER, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusé :

M. Bruno MOULINASSE, Conseiller;

Le Conseil Communal, en séance publique,

8. Finances communales - Exercice 2026 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Décision..

La Présidente cède la parole à Susan-Suzy Fletcher - Pouchain, échevin des Finances;

Vu les articles 41 162 et 170 § 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article 3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin de mener à bien les missions qui lui incombent ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que le Conseil Communal a voté 1650 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 8 décembre 2025, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°182/2025 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 8 décembre 2025;

Pour: 22

Laurence ROTTHIER, Virginie HERMANS-PONCELET, Cédric GILLIS, Pierre MEVISSE, Georges FOCKE, Arnold de QUIRINI, Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Frédéric DAGNIAU, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Gaël THIRY, Julien THEYS, Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Julie MOULIA, Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Joël HAUTFENNE, Damien HEYMANS, Philippe SAUSSU, Julie DE BUEGER, Marie STAINIER

DÉCIDE

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 5,8 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus.

Article 3 : L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général,
(sée) Laurence BIESEMAN

Le Président,
(sée) Laurence ROTTHIER

POUR EXTRAIT CONFORME:
Lasne, le 17 décembre 2025

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



Le Bourgmestre,

Laurence ROTTHIER